ID: 093-219300100-20221222-A2022_618-AR

Publié le 23/12/2022





ville-bondy.fr

ARRETE NºA2022 618 Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants;

VU le code pénal et notamment son article R. 610-5;

VU le code de la santé publique et notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme;

CONSIDERANT que les comptes-rendus de la police municipale font état d'une recrudescence de la consommation d'alcool dans plusieurs secteurs de la ville, et notamment dans les secteurs Gare et centre-ville;

CONSIDERANT que cette consommation est à l'origine de troubles à l'ordre public et a conduit à de nombreux contrôles de la police nationale et de la police municipale, lesquels ont abouti dans certains cas à des interpellations;

CONSIDERANT que selon les informations parvenues en mairie, de nombreux habitants se plaignent également de comportements violents et bruyants, directement liés à la consommation excessive d'alcool;

CONSIDERANT qu'il a été, en outre, constaté en divers endroits et à plusieurs reprises des débris de verre jonchant le sol en des lieux fréquentés notamment par des enfants ;

CONSIDERANT que ces désordres portent atteinte à la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de les prévenir à travers une interdiction de la consommation d'alcool dans certains secteurs de la ville et à certaines heures de la journée ;

ARRETE

ARTICLE 1er: La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite de 9h00 à 03h00, pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2023 dans les voies, places, parcs et lieux publics de la commune de Bondy, désignés ci-après, conformément au plan annexé, lequel délimite les périmètres concernés par cette interdiction :

- Multi-accueils municipaux et crèches départementales :
 - Multi-accueil « La Cabane des petits » 151 rue Edouard-Vaillant, et rue Edouard-Vaillant entre la rue Bel Air et l'allée des Arts,
 - Multi-accueil « Arc en ciel » 43 avenue de Verdun,
 - Multi-accueil « L'Ile des enfants » 22 avenue Léon Blum,
 - Multi-accueil « La Ronde des enfants » 43 avenue de Verdun,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID: 093-219300100-20221222-A2022_618-AR

- Crèche départementale « Blanqui » 10 rue Henri Dunant,
- Crèche départementale « Janusz Korczak » 5 rue Etienne Dolet,
- Crèche départementale « De Lattre » 8 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Crèche départementale « Léon Blum » 20 avenue Léon Blum,
- Crèche départementale « Paul Renaud » 12 rue Lucie Aubrac.

- Établissements scolaires :

Ecoles maternelles:

- Alain Savary 21 rue du Vieux Moulin,
- Camille Claudel Rue Pierre Brossolette,
- Henri Sellier 2 rue des Cinq Ormes,
- Léo Lagrange 11/13 Avenue de Verdun,
- Jean Zay 68 route d'Aulnay,
- Jules Ferry 2 rue François Collet,
- Mainguy 30 rue Paul-Vaillant Couturier,
- Roger Salengro 106 rue Roger Salengro,
- Pierre Curie 128 route de Villemomble,
- Pasteur 2 rue des Ecoles.
- Noue-Caillet 34 avenue Jean Moulin,
- Terre Saint-Blaise 2 rue de la Terre Saint-Blaise,
- Olympe de Gouges 1 à 7 avenue Maurice Benhamou.

Ecoles élémentaires :

- Léo Lagrange 31 rue Georges Elie,
- Jule Ferry 136 rue Louis-Auguste Blanqui,
- Jean Rostand 136 rue Luis-Auguste Blanqui,
- Mainguy/Guéhenno 21 rue Paul-Vaillant Couturier,
- Roger Salengro 106 rue Roger Salengro,
- Jacques Béthinger 106 rue Roger Salengro,
- Marie Curie 128 route de Villemomble,
- Pasteur Application 6 rue des Ecoles,
- Albert Camus Avenue Jean Moulin,
- Noue-Caillet Avenue Jean Moulin,
- Aimé Césaire 8 rue de la Terre Saint-Blaise.
- André Boulloche 4 rue de la Terre Saint-Blaise,
- Olympe de Gouges 1 à 7 avenue Maurice Benhamou,
- Guillaume Apollinaire 16 avenue Henri Barbusse,
- Etablissement Spécialisé Maurice Coutrot 15/17 avenue de Verdun.

Etablissements secondaires:

 Lycée Madeleine Vionnet et Collège/Lycée Jean Renoir – Angle Gallieni/Place Gambetta.

- Établissements sportifs de 6h00 à 10h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à minuit :

- Piscine Tournesol 104 route de Villemomble,
- Piscine Beaufort 207 avenue Galliéni,
- Stade Léo Lagrange 60 avenue Pasteur,
- Stade Robert Gazzi 100 route de Villemomble,
- Gymnase Gérard Aïache 1/3 rue Paul-Vaillant Couturier,
- Gymnase Léo Lagrange 60 avenue Pasteur,
- Gymnase Pierre Curie Rue René Char,
- · Gymnase Roger Salengro Rue du Vieux Moulin,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 23/12/2022

SLO

ID: 093-219300100-20221222-A2022_618-AR

- Palais des Sports 4 avenue Max Dormoy,
- · Salle André Rémond Chemin du Pont de la Forêt,
- Salle d'Armes 207 avenue Galliéni,
- Dojo Maurice PetitJean 137 avenue Henri Barbusse,
- Tennis Maurice PetitJean 137 avenue Henri Barbusse.

- Squares et parcs :

- Square Maurice Benhamou Avenue Maurice Benhamou,
- Square Jean-Lebas Rue Jean-Lebas,
- Square François-Mitterrand 23 rue Roger-Salengro,
- Square Boris-Bernstein Rue Louis-Auguste Blanqui,
- Square Anne-Frank Rue Auguste Pollissard,
- Bois de Bondy Angle de la rue Andreï Sakharov et de l'avenue du 14 Juillet,
- Square du 19 Mars 1962,
- Square du 8 Mai 1945,
- Square de Versailles Avenue Léon-Blum,
- Parc de la Mare à la Veuve Avenue de Metz.

- Édifices réservés au stationnement :

- Parking en ouvrage Place de la République,
- Parking Anne Frank Rue Pollissard.

- Centres sociaux, espaces culturels et autres établissements :

- Georges Brassens 19 avenue Henri Barbusse,
- Sohane 162 route de Villemomble,
- Daniel Balavoine 18 avenue Léon Blum,
- Espace Mandela/Blanqui 90 bis rue Louis Auguste Blanqui,
- Maison de la Jeunesse et des Services Publics 1 avenue Jean Lebas,
- Maison Marianne 47/51 rue Louis Auguste Blanqui,
- Dispositif de réussite Educative 47/51 rue Louis Auguste Blanqui,
- Hôtel de Ville Esplanade Claude Fuzier,
- Centre Municipal de Santé 38 avenue de la République,
- Hôpital Jean Verdier Avenue du 14 Juillet,
- Église Saint-Pierre Place de la Division Leclerc.

- Marchés forains :

- Place de la République,
- · Place du 11 Novembre 1918,
- · Avenue Suzanne Buisson,
- · Place Nicole Neuburger.

- Monument aux morts :

- Place Charles de Gaulle.
- Zone d'Activités Economiques :
 - ZAE Marcel Dassault.

ARTICLE 2: Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

les lieux de manifestation locale où la consommation d'alcool a été autorisée,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 23/12/2022

SLO

ID: 093-219300100-20221222-A2022_618-AR

 les établissements (restaurants, bars, hôtels, etc.) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront passibles de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- · Monsieur le commissaire de police nationale,
- Monsieur le chef de la police municipale de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 2 2 DEC. 2022

Stephen HERVE Maire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France

Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le 23/12/2022 ID: 093-219300100-20221222-A2022_618-AR 51-64 D1-52-07 F1-62 F1-62 F1-64 F1-Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique LE BLANC-MESNIL **AULNAY-SOUS-BOIS** DRANCY BOBIGNY DRANCY, LE BOURGET 20382028 C1-84 01 01 NOISY-LE-SEC 00010154200814946409 03 C)